



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



6962/13

(OR. en)

PRESSE 85  
PR CO 13

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3227e session du Conseil

### Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 5 mars 2013

Président **Michael Noonan**  
Ministre des finances de l'Irlande

# P R E S S E

---

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6083 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

6962/13

1  
FR

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a largement approuvé les résultats du dernier trilogue politique avec le Parlement européen sur deux propositions, le paquet "CRD IV", visant à modifier les règles de l'UE relatives aux **exigences de fonds propres applicables aux banques** et aux entreprises d'investissement.*

*Le Conseil a demandé au Comité des représentants permanents d'achever les négociations avec le Parlement sur les questions techniques en suspens, afin de parvenir à un accord définitif au cours de la deuxième moitié du mois de mars.*

*Les propositions visent à modifier et remplacer les règles existantes en matière de fonds propres des banques et d'exigences prudentielles. Elles ont pour objectif de transposer dans le droit de l'UE un accord international approuvé par le G20 en novembre 2010 - l'accord dit de Bâle III - conclu par le comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Le compromis dégagé avec le Parlement européen introduit également des dispositions relatives aux bonus des banquiers.*

*Les ministres ont examiné les programmes d'ajustement économique en **Irlande et au Portugal** et se sont interrogés sur l'opportunité d'envisager un ajustement de la durée des prêts accordés à ces deux pays afin d'allonger le profil de remboursement de leur dette. Ils ont convenu de demander à la troïka des créanciers internationaux de présenter une proposition concernant la meilleure solution possible dans chacun des cas.*

*Le Conseil a adopté des conclusions sur la qualité des **dépenses publiques**.*

*Il a également accueilli avec satisfaction le compromis dégagé avec le Parlement européen sur deux propositions législatives visant à renforcer davantage la **gouvernance économique** dans l'UE.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS.....</b>	<b>4</b>
--------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

EXIGENCES DE FONDS PROPRES DES BANQUES .....	6
LUTTE CONTRE LA FRAUDE À LA TVA .....	8
GOUVERNANCE ECONOMIQUE - "TWO-PACK" .....	10
SEMESTRE EUROPÉEN .....	11
UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE .....	13
SUIVI DE LA REUNION DES MINISTRES DU G-20.....	14
DIVERS .....	15
RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL .....	15

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

– Gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs - acte délégué .....	18
– Dérogation en matière de TVA - Pays-Bas .....	18

#### *AFFAIRES ÉTRANGÈRES*

– Suisse - Contribution financière .....	19
--	----

#### *NOMINATIONS*

– Comité économique et social.....	19
------------------------------------	----

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

## **PARTICIPANTS**

### **Belgique:**

M. Dirk WOUTERS

Représentant permanent

### **Bulgarie:**

M. Dimiter TZANTCHEV

Représentant permanent

### **République tchèque:**

M. Miroslav KALOUSEK

Ministre des finances

### **Danemark:**

M<sup>me</sup> Margrethe VESTAGER

Ministre de l'économie et de l'intérieur

### **Allemagne:**

M. Wolfgang SCHÄUBLE

Ministre fédéral des finances

### **Estonie:**

M. Jürgen LIGI

Ministre des finances

### **Irlande:**

M. Michael NOONAN

M. Brian HAYES

Ministre des finances

Ministre délégué auprès du ministre des dépenses publiques et des réformes, chargé de la réforme du service public et des travaux publics

### **Grèce:**

M. Ioannis STOURNARAS

Ministre des finances

### **Espagne:**

M. Luis DE GUINDOS JURADO

Ministre de l'économie et de la compétitivité

### **France:**

M. Philippe ETIENNE

Représentant permanent

### **Italie:**

M. Vittorio GRILLI

Vice-ministre au ministère de l'économie et des finances

### **Chypre:**

M. Michael SARRIS

Ministre des finances

### **Lettonie:**

M. Andris VILKS

Ministre des finances

### **Lituanie:**

M. Rimantas ŠADŽIUS

Ministre des finances

### **Luxembourg:**

M. Luc FRIEDEN

Ministre des finances

### **Hongrie:**

M. Zoltán CSÉFALVAY

Secrétaire d'État, ministère de l'économie nationale

### **Malte:**

M<sup>me</sup> Marlene BONNICI

Représentant permanent

### **Pays-Bas:**

M. Jeroen DIJSSELBLOEM

Ministre des finances

### **Autriche:**

M<sup>me</sup> Maria FEKTER

Ministre fédérale des finances

### **Pologne:**

M. Jacek ROSTOWSKI

Vice-président du Conseil des ministres, ministre des finances

### **Portugal:**

M. Vítor GASPAS

Ministre d'État, ministre des finances

**Roumanie:**

M. Liviu VOINEA

Ministre délégué au budget, ministère des finances  
publiques**Slovénie:**

M. Andrej ŠIRCELJ

Secrétaire d'État, ministère des finances

**Slovaquie:**

M. Peter KAŽIMÍR

Vice-premier ministre et ministre des finances

**Finlande:**M<sup>me</sup> Jutta URPIAINEN

Vice-premier ministre et ministre des finances

**Suède:**

M. Anders BORG

Ministre des finances

**Royaume-Uni:**

M. George OSBORNE

Chancelier de l'Échiquier

**Commission:**

M. Olli REHN

Vice-président

M. Michel BARNIER

Membre

M. Algirdas ŠEMETA

Membre

**Autres participants:**

M. Jörg ASMUSSEN

Membre du directoire de la Banque centrale européenne

M. Thomas WIESER

Président du Comité économique et financier

M. Hans VIJLBRIEF

Président du Comité de politique économique

Le gouvernement de l'État adhérent était représenté comme suit:

**Croatie:**

M. Slavko LINIĆ

Ministre des finances

## POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

### EXIGENCES DE FONDS PROPRES DES BANQUES

Le Conseil a largement approuvé les résultats du dernier trilogue politique avec le Parlement européen<sup>1</sup> sur la législation modifiant les règles de l'UE relatives aux exigences de fonds propres et de liquidité applicables aux banques et aux entreprises d'investissement.

Sur cette base, il a demandé au Comité des représentants permanents d'achever les négociations avec le Parlement sur les questions techniques en suspens. Lorsque les travaux techniques seront menés à bien, le Conseil et le Parlement donneront leur aval à l'accord définitif dans le cadre d'un trilogue de clôture, qui devrait avoir lieu au cours de la deuxième quinzaine de mars.

Le paquet appelé "CRD IV" vise à modifier les directives existantes relatives aux exigences en matière de fonds propres<sup>2</sup> et à les remplacer par deux nouveaux instruments législatifs: un *règlement* qui définit les exigences prudentielles que doivent satisfaire les établissements et une *directive* régissant l'accès aux activités de réception de dépôts.

Le but est de transposer dans le droit de l'UE un accord international approuvé par le G20 en novembre 2010. L'accord "Bâle III", conclu par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, renforce les obligations des banques en matière de fonds propres, introduit un coussin de conservation des fonds propres obligatoire et un coussin contracyclique discrétionnaire, et prévoit un cadre pour de nouvelles exigences réglementaires concernant la liquidité et le ratio de levier, ainsi que les réserves supplémentaires de fonds propres pour les banques d'importance systémique.

Le débat du Conseil s'est axé sur les cinq questions clés déterminées lors de la dernière série de négociations entre la présidence et le Parlement:

- les exigences concernant les coussins pour le risque systémique au niveau national et les coussins pour les établissements d'importance systémique;
- la flexibilité à ménager pour les États membres afin qu'ils puissent imposer des mesures plus strictes au niveau national pour faire face aux risques macroprudentiels accrus;

---

<sup>1</sup> Le 27 février.

<sup>2</sup> Directives 2006/48/CE et 2006/49/CE.

- les obligations d'information pour les banques sur une base nationale;
- les restrictions relatives aux bonus des banquiers;
- l'octroi de pouvoirs supplémentaires à l'Autorité bancaire européenne (ABE) pour toute médiation menée de sa propre initiative.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [7088/13](#).

## LUTTE CONTRE LA FRAUDE À LA TVA

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la manière de donner suite à deux propositions législatives visant à améliorer et à accélérer la lutte contre la fraude à la TVA. Une large majorité des États membres ont indiqué qu'ils étaient en mesure d'appuyer la suite des travaux suggérée par la présidence, sous la forme d'un train de mesures regroupant les deux propositions.

Compte tenu du débat qui a eu lieu au sein du Conseil et des orientations reçues, la présidence a annoncé son intention de faire avancer les travaux sur le compromis au niveau des experts, sur la base des orientations qui figurent à l'annexe II du document [6717/1/13 REV 1](#).

La présidence reste disposée à examiner toute proposition concrète émanant des États membres et appuyant les objectifs du train de mesures, permettant en particulier de faire face avec la rapidité requise à une fraude soudaine et massive.

La présidence maintient son objectif consistant à s'employer à ce que le Conseil adopte les propositions législatives avant la fin du mois de juin.

Le train de mesures comprend:

- une proposition de directive visant à permettre l'adoption immédiate de mesures en cas de fraude soudaine et massive à la TVA ("mécanisme de réaction rapide")<sup>1</sup>;
- une proposition de directive destinée à permettre aux États membres d'appliquer, de façon facultative et temporaire, l'autoliquidation pour le paiement de la TVA sur la livraison de certains biens et la prestation de certains services<sup>2</sup>.

Les faiblesses que présente le système de TVA, tout particulièrement pour ce qui est des transactions transfrontalières, rendent les États membres vulnérables à la fraude, ce qui a souvent des conséquences graves pour les finances publiques.

---

<sup>1</sup> Doc. [13027/12](#).

<sup>2</sup> Doc. [13868/09](#).

Les mécanismes de fraude évoluent rapidement, donnant lieu à des situations qui nécessitent une réaction rapide. Parmi ces mécanismes figurent la fraude carrousel, dans le cadre de laquelle des biens ou des services sont rapidement commercialisés à plusieurs reprises sans que la TVA ne soit payée. Jusqu'à présent, l'on a fait face à ce type de situations en apportant des amendements à la directive TVA (2006/112/CE) ou en accordant individuellement des dérogations aux États membres au titre de cette directive. Ces deux solutions nécessitent une proposition de la Commission et une décision unanime du Conseil, processus qui peut prendre plusieurs mois.

Le "mécanisme de réaction rapide" qui est proposé conférerait à la Commission des compétences d'exécution permettant d'accélérer la procédure visant à autoriser les États membres à déroger aux dispositions de la directive TVA.

Le "mécanisme de l'autoliquidation" qui est proposé vise à mettre un terme à certains types de fraude à la TVA - en particulier les systèmes carrousel - en permettant que la personne redevable du paiement de la TVA soit le client et non le fournisseur (comme l'exigent en principe les règles de l'UE).

## **GOUVERNANCE ECONOMIQUE - "TWO-PACK"**

Le Conseil a accueilli avec satisfaction l'accord intervenu avec le Parlement européen le 20 février sur un ensemble de deux projets de règlements, appelé "two-pack", visant à renforcer la gouvernance économique au sein de la zone euro (doc. [6726/13](#) + [6727/13](#)).

Ce compromis a été approuvé par le Comité des représentants permanents le 28 février, ouvrant ainsi la voie à l'adoption des textes en première lecture. Si le Parlement approuve les deux projets de règlements convenus dans le cadre du trilogue, le Conseil les adoptera lors d'une prochaine session sans autre débat, une fois que les textes auront été mis au point.

Ce "two-pack" comprend:

- un règlement concernant le renforcement du suivi et de l'évaluation des projets de plans budgétaires des États membres de la zone euro et, plus particulièrement, de ceux faisant l'objet d'une procédure de déficit excessif;
- un règlement concernant la surveillance renforcée des États membres de la zone euro connaissant de graves perturbations financières ou sollicitant une assistance financière.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [6866/13](#).

## **SEMESTRE EUROPÉEN**

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la qualité des dépenses publiques dans le cadre du *semestre européen* en cours. Il a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil ECOFIN,

vu:

- les conclusions du Conseil sur la qualité des finances publiques du 5 juin 2007; et
  - les conclusions du Conseil sur l'examen annuel de la croissance 2013 réalisé par la Commission, du 12 février 2013,
1. SALUE le rapport sur la qualité des dépenses publiques établi par la Commission à la demande du Conseil européen des 28 et 29 juin 2012 qui l'avait mandatée pour:
    - examiner l'incidence des importantes contraintes budgétaires sur les dépenses publiques génératrices de croissance et sur les investissements publics; et
    - présenter un rapport sur la qualité des dépenses publiques et sur les mesures qu'il est possible de prendre dans les limites des cadres budgétaires européen et nationaux.
  2. Eu égard aux sérieux problèmes de croissance et de dette auxquels l'économie de l'UE est confrontée, SOULIGNE qu'il importe d'accroître l'efficacité et l'efficience des dépenses publiques en vue de soutenir les stratégies d'assainissement budgétaire axées sur la croissance, tout en préservant les filets de sécurité sociaux essentiels.
  3. Par conséquent, soutenant les efforts déployés par les États membres et par l'UE pour améliorer la qualité des dépenses publiques et tout en respectant pleinement les compétences des États membres, le Conseil INSISTE sur le rôle du dialogue entre les États membres, et notamment l'évaluation par les pairs et le partage de bonnes pratiques dans certains domaines précis; et INVITE le Comité de politique économique, au moyen des processus et procédures existants et en tirant parti de toutes les compétences disponibles, ainsi que la Commission:
    - à poursuivre l'examen analytique des facteurs qui influent sur les dépenses de santé actuelles et futures et à évaluer les éventuelles répercussions que certains de ces facteurs, notamment la démographie, pourraient avoir sur la viabilité financière à long terme des systèmes de santé. Cet examen est particulièrement pertinent compte tenu des difficultés budgétaires liées au vieillissement de la population;

- à évaluer les processus et les pratiques budgétaires propres à améliorer l'efficacité des dépenses (par exemple des examens des dépenses, l'élaboration de budgets basés sur les résultats, la budgétisation descendante, etc.) en recherchant des gains d'efficacité et la viabilité dans le secteur public.
  
- 4. INSISTE sur le fait qu'un meilleur contrôle de la qualité des dépenses dépend, in fine, de la disponibilité de données cohérentes et de grande qualité. Des progrès ont été réalisés dans ce domaine grâce aux efforts déployés par les États membres pour mieux collecter et diffuser les données relatives à la ventilation des dépenses selon les fonctions (CFAP). SOULIGNE qu'Eurostat doit continuer à jouer un rôle moteur pour améliorer, en coopération avec les instituts statistiques des États membres, les procédures de collecte des données afin que les données ventilées selon la CFAP II soient plus fiables et plus rapidement disponibles. Les États membres sont invités à ne pas relâcher leurs efforts et à améliorer encore l'actualité et la précision des dépenses dans la CFAP. INVITE, en outre, Eurostat à poursuivre l'évaluation de la comparabilité des données relatives à la CFAP et à établir un rapport à ce sujet. NOTE, enfin, qu'il serait utile que la Commission apporte des éclaircissements sur les liens et les synergies entre les différentes sources de données dans des domaines spécifiques comme la R&D et les dépenses liées à l'énergie, car ces autres sources peuvent donner dans ces cas des chiffres plus précis que la CFAP.
  
- 5. SOULIGNE, conformément aux conclusions du Conseil européen des 13 et 14 décembre 2012, que la consolidation de l'UEM passe non seulement par l'achèvement de son architecture, mais aussi par la poursuite de politiques budgétaires saines, différenciées et axées sur la croissance. Dans le plein respect du Pacte de stabilité et de croissance (PSC), les possibilités offertes par le cadre budgétaire existant de l'UE pour trouver un équilibre entre les besoins en matière d'investissements publics productifs et les objectifs de la discipline budgétaire peuvent être exploitées dans le cadre du volet préventif du PSC."

## **UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE**

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la poursuite du développement de l'union économique et monétaire de l'UE, préalablement à la réunion du Conseil européen qui se tiendra les 14 et 15 mars.

La présidence va maintenant adresser au président du Conseil européen une lettre résumant les discussions.

Celles-ci ont porté principalement sur trois questions:

- la coordination ex ante des réformes nationales en matière de politique économique;
- les contrats de compétitivité et de croissance arrêtés d'un commun accord (entre les différents États membres et les institutions de l'UE);
- des mécanismes de solidarité qui soient de nature à renforcer les efforts déployés par les États membres qui concluent de tels arrangements contractuels pour la compétitivité et la croissance.

En décembre 2012, le Conseil européen a invité son président à présenter en juin 2013, au terme de consultations avec les États membres, les mesures qui pourraient être prises et une feuille de route assortie d'échéances sur les questions précitées.

La Commission devrait présenter d'ici fin mars des communications sur la coordination ex ante des réformes nationales et sur un "instrument de convergence et de compétitivité".

**SUIVI DE LA REUNION DES MINISTRES DU G-20**

Le Conseil a fait le point sur les résultats d'une réunion qui s'est tenue entre les ministres des finances du G20 et les gouverneurs des banques centrales les 15 et 16 février à Moscou.

Lors de la réunion, les discussions ont principalement porté sur l'économie mondiale et le cadre pour la croissance, la réforme du système financier international, la régulation et l'inclusion financières, le financement des investissements, l'énergie, les produits de base et le financement de la lutte contre le changement climatique.

La prochaine réunion des ministres des finances du G20 aura lieu les 18 et 19 avril à Washington.

## **DIVERS**

La présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement des dossiers législatifs suivants:

- **la surveillance bancaire** (mécanisme de surveillance unique);
- **le redressement des banques et la résolution de leurs défaillances;**
- **les marchés d'instruments financiers** ("MiFID");
- **le crédit hypothécaire.**

## **RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL**

Les réunions ci-après se sont tenues en marge du Conseil:

- ***Dialogue macroéconomique avec les partenaires sociaux***

Un dialogue sur les questions macroéconomiques s'est tenu le 4 mars entre la troïka présidentielle, la Commission, la Banque centrale européenne et le président de l'Eurogroupe, d'une part, et les partenaires sociaux (employeurs et organisations syndicales au niveau de l'UE et représentants des entreprises publiques et des PME), d'autre part.

- ***Eurogroupe***

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe qui s'est tenue le 4 mars.

- ***Petit-déjeuner de travail des ministres***

Les ministres ont participé à un petit-déjeuner de travail afin de discuter de la situation économique.

Ils ont également débattu de la durée des prêts accordés à l'Irlande et au Portugal au titre du FESF et du MESF<sup>1</sup> et ont fait la déclaration suivante:

*"L'Eurogroupe, hier, et les ministres des finances, aujourd'hui, ont examiné l'état d'avancement des programmes d'ajustement en Irlande et au Portugal.*

*Les deux programmes sont en bonne voie et donnent des résultats encourageants malgré une situation macroéconomique difficile.*

---

<sup>1</sup> Fonds européen de stabilité financière/Mécanisme européen de stabilisation financière.

*Les ministres des finances de l'UE ont salué le fait que les autorités des deux pays concernés soient fermement résolues à respecter leur programme d'ajustement respectif, qui a déjà permis de corriger des déséquilibres accumulés précédemment. Les deux pays ont pris des mesures efficaces pour revenir sur les marchés. Au cours des deux réunions, il a été procédé à un échange de vues sur le meilleur moyen de les aider dans les efforts qu'ils déploient pour retrouver pleinement l'accès aux marchés et mener à bonne fin leurs programmes.*

*Nous nous sommes interrogés sur la question de savoir si les ministres des finances de l'UE seraient en principe disposés à envisager un ajustement de la durée des prêts accordés à l'Irlande et au Portugal au titre du FESF et du MESF afin d'allonger le profil de remboursement de la dette pour ces deux pays.*

*Nous sommes convenus de demander à la troïka de présenter une proposition concernant la meilleure solution possible pour chacun de ces deux pays."*

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

#### **Gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs - acte délégué**

Le Conseil a décidé de ne pas exprimer d'objections à l'égard de l'adoption par la Commission d'un règlement complétant la directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs en ce qui concerne les dérogations, les conditions générales d'exercice, les dépositaires, l'effet de levier, la transparence et la surveillance (doc. [6687/13](#) + [ADD 1 REV 1](#)).

Le projet de règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Le Conseil ayant donné son accord, ce règlement peut à présent entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

#### **Dérogation en matière de TVA - Pays-Bas**

Le Conseil a adopté une décision autorisant les Pays-Bas, par dérogation à l'article 193 de la directive 2006/112/CE, à appliquer, à titre temporaire, l'autoliquidation pour le paiement de la TVA (la personne redevable sera le client et non le fournisseur) sur les livraisons de téléphones portables, de circuits intégrés, de consoles de jeux et d'ordinateurs personnels pour usage mobile (doc. [6718/1/13 REV 1](#) et [6487/13](#)).

La dérogation s'appliquera aux biens pour lesquels la base d'imposition s'élève à au moins 10 000 euros.

Cette décision expirera le 31 décembre 2013 ou, si elle est antérieure, à la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'UE autorisant tous les États membres à instaurer de telles mesures.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES****Suisse - Contribution financière**

Le Conseil et les représentants des États membres ont approuvé des conclusions sur le renouvellement de la contribution financière de la Suisse à l'UE.

**NOMINATIONS****Comité économique et social**

Le Conseil a nommé M<sup>me</sup> Melanie BOUWKNEGT (Pays-Bas) membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2015 (*doc.* [6612/13](#)).

---